



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 18 septembre 2015
N° 29-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

A Marseille, le Secrétaire Général réaffirme les fondamentaux du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1-2 :
Les fondamentaux
du SNFOCOS

Page 2-3 :
ARS et Réforme
territoriale :
groupe RH & IRP

Page 4-5 :
Communiqué
FECFO sur la loi
de santé

Page 6 :
Revalorisation des
titres restaurant

Notre Secrétaire Général, Alain Gautron, nous a fait la joie de participer à



une réunion d'information le 14 septembre 2015 à partir de 16H30 sous l'égide de l'UD FO 13.

Cette réunion, ouverte aux adhérents et sympathisants, a permis de rappeler à tous les présent(e)s **les fondamentaux défendus depuis toujours** et encore plus maintenant par notre organisation syndicale en conformité d'ailleurs avec la résolution générale de notre dernier congrès à Carry le

Rouet au mois de Mars 2015.

Pour rester fidèle à cet esprit, les manifestations qui vont s'organiser pour fêter le **70^{ème} anniversaire** de la sécurité sociale sera l'occasion pour le snFOcos de rappeler les **valeurs de la Sécurité Sociale**.

Il y a lieu d'entrer en résistance compte tenu de la politique suicidaire de l'Employeur tant politiquement, que socialement et bien sûr économiquement.

Pour mémoire, la dernière mobilisation de toutes les OS signataires de la Convention Collective Nationale contre la modification de l'article 23 et le chantage de l'Employeur sur les salaires a permis le retrait et la mise aux oubliettes sine die de ce projet.

Comment accepter la proposition faite lors de la dernière RPN pour une augmentation générale de +0,65% tout en restant sous la contrainte d'un taux de RMPP de 1,70% ... même pas de quoi financer les effets reports et les points d'expérience !...

Comment doit être notre réaction face une trahison et le mot est faible de la CGT, elle qui ne signe jamais aucun accord pour le personnel, et qui signe

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain GAUTRON,
Directeur Gérant

La lettre de la Michodière du 18 septembre 2015 – 20^e année - N°982

1

Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux 2, rue de la Michodière 75002 PARIS
Tél : 01.47.42.31.23. - Fax : 01.40.07.04.41. - E- Mail : Snfocos@wanadoo.fr - Site Internet : www.snfocos.org



21 septembre
Bureau National

29 septembre
Commission de suivi
du protocole d'accord
du 27/02/2009
Branche
Recouvrement

RPN Formation
professionnelle

30 septembre
Commission de suivi
des conventions
collectives des salariés
en ARS

Commission de suivi
de la CCN des PC du
régime général (Art.47)

1^{er} octobre
CNC des ARS

12-13 Novembre
Commission exécutive
SNFOCOS

l'avenant relatif aux frais de déplacement qui n'avait d'autre but par un alignement par le bas de détricoter la Convention Collective Nationale applicable aux agents de direction cadres et employés des organismes sociaux.

Défendre le service public, ciment de notre pacte républicain, c'est sauvegarder notre Convention Collective Nationale.

Le snFOcos s'engage à vos côtés pour faire entendre votre voix

- Pas de mobilité forcée
- Maintien du niveau de qualification
- Accompagnement des salariés lors de fusion régionalisation mutualisation par les IRP
- Gel du rendu des postes à la Cnaf compte tenu de la charge supplémentaire due à la mise en œuvre du Revenu d'Activité
- Reconnaître le choix d'option
- Œuvrer pour le maintien d'une couverture Santé défendue et obtenue par le snFOcos dans une juste projection visionnaire
- Consolider notre spécificité de organismes sociaux en maintenant une prévoyance et une complémentaire santé forte autonome, paritaire et éloigné du dictât de l'assurance

Les temps sont durs mes chers camarades mais le snFOcos n'a pas pour ambition de baisser les bras. Pour cela faites confiance à vos Élus et Délégués Syndicaux, relais incontournables de notre Organisation Syndicale.

Rejoignez -nous pour défendre la Convention Collective Nationale des personnels de sécurité sociale. Faites entendre votre voix. Vive le snFOcos. Vive la Confédération FO.

L'équipe SNFOCOS des Bouches-du-Rhône.

Agences Régionales de Santé et réforme territoriale

Après une séance en juillet, la DRH Ministérielle recevait les organisations syndicales pour une deuxième réunion d'une part sur le thème des RH, d'autre part sur les futures IRP des Agences reconfigurées.

Groupe RH (présidé par M.LEDOS)

La DRHM nous a remis une circulaire de Madame la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Celle-ci demande à toutes les nouvelles directions ou **établissements publics créés** de mener une **étude d'impact** afin de mesurer les **effets de la nouvelle organisation en matière de RH, identifier et prévenir les risques en matière de santé**. Elle précise que ce document, à livrer aux préfets pour le 31 octobre, doit faire l'objet d'une **présentation aux CHSCT**.

La DRHM présente ensuite une fiche synthétique qui reprend l'essentiel du **protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif à la réorganisation des réseaux**. L'UCANSS étant représenté lors de ce groupe de travail auprès de la DRHM réaffirme que **ce texte s'applique à tous les salariés relevant de l'UCANSS**, sachant que d'autres textes encadrent les salariés sous régime MSA et RSI.

**Agences
Régionales de
Santé**

S'agissant des Praticiens Conseils, pour qui ce protocole ne s'applique cependant pas, la DRHM indique que le Secrétaire Général souhaite faire bénéficier les PC de ce texte. Le SNFOCOS, qui avait formulé cette demande en mars dernier, a interpellé le DRH quant à la sécurisation juridique de cette application et sur la portée du texte officiel à paraître. Alors que le DRH nous indique que les DG d'ARS auront une « note » d'application du protocole, nous avons insisté sur le fait qu'une note n'est pas un élément juridique assez fort. Le dossier reste ouvert nous attendons une réponse.

Le SNFOCOS interroge aussi sur la durée de validité de cet accord, celui-ci étant signé depuis déjà deux ans, ne s'appliquant que jusqu'au 30 juin 2018 alors que les organisations cibles décrites dans les projets d'organisation des DG vont largement au-delà, au moins jusqu'au 30 décembre 2018 et dans certains cas jusque 2019. L'UCANSS doit étudier la possibilité de proroger cet accord s'agissant des ARS.

S'agissant des modalités d'affectation sur les postes reconfigurés des nouvelles ARS, le DRH a remis un document dans lequel figure un cadre commun pour les Agences. Gageons que le cadrage Ministériel soit appliqué en local ... il appartient aux Comités d'Agences et aux CHSCT d'en demander une présentation en région.

Ce document fait état de certains principes tels que :

- les agents doivent avoir la possibilité d'exprimer leur souhait de positionnement avant toute affectation,
- une publication de poste doit intervenir dès lors qu'un poste est créé ou substantiellement modifié,
- les agents positionnés sur des postes supprimés pour cause de doublon sont prioritaires dans l'examen des candidatures,
- le processus d'affectation doit respecter les étapes qui conduisent à la création de la nouvelle agence (avis des IRP, positionnement des agents, constitution juridique de l'ARS) ...

La DRHM affirme que le maintien sur le poste doit être privilégié et que **les nouvelles affectations ne peuvent intervenir qu'après avis des IRP sur la nouvelle organisation** ; de même **la publication des fiches de poste ne doivent être faites qu'après les avis rendus par le CHSCT et le CA.**

* * *

GROUPE IRP (présidé par M. BLONDEL)

Nous savons depuis quelques jours que **les élections en ARS se dérouleront en juin 2016**. Pour les ARS touchées par la Réforme va donc s'ouvrir une période transitoire entre le 1^{er} janvier, date de création des nouvelles Agences, et le mois de juin. Si cette période s'annonce délicate à gérer, la loi indique que **tous les mandats en ARS sont prorogés jusqu'aux nouvelles élections**. Ainsi, que ce soient les DP, le CHSCT et le Comité d'Agence, toutes les IRP continueront à siéger dans les « anciennes » régions et à défendre les intérêts du personnel désormais dans une nouvelle entité au périmètre géographique étendu.

Le SNFOCOS a alerté le DRH sur les difficultés rencontrées dans certaines ARS sur le dialogue social où l'on constate que des DG préfigureurs ont envoyé leur projet d'organisation concomitamment aux agents et aux IRP. C'est d'une part une erreur et une maladresse en terme d'accompagnement

mais surtout un manquement grave au dialogue social, à fortiori dans des ARS où des expertises sont prévues.

Agences Régionales de Santé

Revalorisation de la part patronale des titres restaurant

La DSS vient d'agréer le protocole d'accord du 30 juin 2015 prévoyant de fixer la participation employeur à l'acquisition des titres restaurant à hauteur de 5,36 €.

Ce Protocole d'accord s'applique à compter du 1er octobre 2015.

Ce groupe de travail a été l'occasion pour Force Ouvrière d'indiquer une base de revendications sur les futures Instances Représentatives du Personnel des grandes ARS :

- maintien des Délégués du Personnel dans chaque ancienne région,
- maintien des CHSCT dans chaque ancienne région (avec augmentation des sièges afin que les élus du collège privé aient une meilleure représentation qu'actuellement),
- création d'un binôme de délégués syndicaux pour chaque syndicat,
- augmentation du nombre des élus dans les Comités d'Agence (la DRH présentant à ce sujet un état des lieux du nombre des élus et la projection dans les CA des ARS regroupées qui perdent par le jeu des seuils la moitié des élus),
- augmentation significative du nombre d'heures de délégations.

Eric Gautron
Secrétaire national en charge des ARS

COMMUNIQUÉ de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

POUR L'UNITÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE NON A L'ÉTATISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE NON AU PROJET DE LOI TOURAINNE

Le Bureau de la Fédération des Employés et Cadres lance un cri d'alarme.

A partir du 14 septembre, au Sénat puis à l'Assemblée, le projet de loi Touraine repasse au Parlement.

La presse a beaucoup parlé du tiers payant qui serait l'innovation « sociale » de ce projet de loi.

En réalité, le tiers payant c'est l'arbre qui cache la forêt de l'attaque contre l'accès aux soins et la Sécurité sociale.

Loi de Santé

Outre l'attaque contre nos hôpitaux pour satisfaire aux objectifs du pacte de responsabilité, le projet de loi porte un très grave coup à la Sécurité sociale.

Comme d'habitude, les mots servent à camoufler la réalité.

Ce que l'article 41 appelle « modernisation du système de santé » est, en réalité l'augmentation des pouvoirs des Agences régionales de santé créées par la loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoire) de 2010.

Jusqu'à maintenant, les Agences régionales de santé, organismes d'Etat, s'occupaient seulement des hôpitaux et de tous les établissements de santé publics et privés.

On en voit déjà le résultat dramatique : fermeture de services hospitaliers, notamment de services d'urgence, fermeture de maternités...

Mais cela ne suffit pas pour appliquer jusqu'au bout le pacte de responsabilité car c'est 3,4 milliards d'euros d'économies que le gouvernement veut imposer pour l'année prochaine.

Pour y arriver, le projet de loi Touraine prétend retirer à la Sécurité sociale ses pouvoirs d'organisation du système de soins pour le transférer aux Agences régionales de santé.

Comme l'a déclaré la représentante des directeurs d'ARS : « L'Etat doit assurer sa fonction de stratège. L'assurance maladie, c'est l'assureur ».

LOI DE SANTE

En clair : la Sécurité Sociale paye (de moins en moins) et l'Etat décide.

La Sécurité Sociale a été créée en 1945 pour garantir l'accès aux soins pour tous sur l'ensemble du territoire. C'est à cela qu'elle doit œuvrer.

C'est avec ces principes fondamentaux que le projet Touraine veut en finir :

- En retirant à la Sécurité sociale sa responsabilité dans la gestion du risque pour la transférer aux Agences régionales de santé émanations de l'Etat dont les caisses de Sécurité sociale deviendraient la courroie de transmission.
- En confiant au gouvernement (au lieu de la Sécurité sociale) le pilotage des négociations sur les tarifs des médecins.
- En « territorialisant la politique conventionnelle » selon les propres termes du projet pour permettre une « déclinaison régionale ». C'en serait fini de l'égalité des assurés au plan national.
- En ouvrant la voie aux « objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie ».

Ce projet de loi, qui aggrave la loi HPST de 2010, constitue donc un pas important vers l'étatisation de la Sécurité Sociale.

Une étatisation qui rime avec économies, le pacte de responsabilité ayant fait cadeaux de 6,3 milliards supplémentaires d'exonération (en plus des 28 milliards « habituels »). Il s'agit aussi d'une remise en cause de l'unicité nationale de la branche maladie. Une unité qui s'enracine dans l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui fait de l'organisation unique la garantie de l'égalité des droits des assurés sociaux et que concrétise avec force la Convention Collective Nationale des Employés et Cadres de la Sécurité Sociale.

Et ceci devrait disparaître au prétexte du tiers payant généralisé ? Avec le tiers payant, nous ne rembourserons plus les assurés sociaux mais les professionnels de santé. Nul doute que le gouvernement en attend des économies massives sur les frais de personnel. Quant aux assurés ? Ils n'auront plus à faire l'avance des soins. Certes, beaucoup d'assurés seront soulagés de ne plus avoir à faire l'avance de frais. Par contre, ils seront ponctionnés (directement sur leurs comptes bancaires) pour les franchises ! Le désengagement de la Sécurité Sociale se traduira pour l'Assuré, à payer toujours plus pour sa complémentaire santé, s'il en a les moyens. C'est un véritable mauvais coup contre la Sécu.

La Fédération des Employés et Cadres FO tient à briser le silence qui entoure ce projet de loi anti-Sécu. La Section Fédérale FO des Organismes Sociaux contacte les autres organisations pour organiser une intervention contre ce projet.

**Commission
Exécutive du
SNFOCOS
12 & 13
Novembre 2015**



**Retrouvez
tous nos articles
sur notre site :**
www.snfocos.org